



PROCÈS-VERBAL N°11

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 30 juin 2022

Présents : Guy ANDRÉ, Michel GENDRON, Guy MALBRAND (Responsable du GT), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Roland GOURMAND, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT

Excusés : Tom MEILLÈRE (LFP), Gérard PASTOR (LFP), Chloé LEFEBVRE

Assiste :

Prochaine réunion le 21/07/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 14/07/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°11

Section CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements initiaux
- 1.3. Confirmations de niveau de classement

LONGEVILLE LES METZ - STADE SAINT SYMPHORIEN - NNI 574120101

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 31/03/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2020.
- PV de la Commission de Sécurité du 26/04/2021 et du 02/08/2021.
- Arrêté d'Homologation Préfectorale du 30/06/2004.
- Plans masse et des vestiaires.
- Rapport de visite du 15/06/2022 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence de protection des intempéries du banc des officiels (Art. 3.9.5.3).

Elle demande que le club lui transmette l'arrêté d'autorisation préfectorale d'utilisation du système de vidéoprotection (Art. 7.10).

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 30/06/2027, sous réserve de la levée de la non-conformité ci-dessus avant la reprise du championnat.

1.4. Changement de niveau de classement

GUEUGNON - STADE JEAN LAVILLE - NNI 712300101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/07/2025

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux (T1 PN) et du document transmis :

- **Courrier d'engagement de travaux du 27/02/2022.**

La C.F.T.I.S. prend note des futurs travaux concernant la mise en conformité de la pelouse et du système de vidéoprotection ainsi que la pose d'un grillage de protection du secteur visiteurs.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer une visite à l'issue des travaux.

M. Claude CUDEY, membre de la C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer cette visite.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 30/07/2022.

2. AFFAIRES DIVERSES

NIMES - STADE DES COSTIERES - NNI 301890101

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 19/05/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des documents transmis :

- Courrier recommandé du propriétaire en date du 21/06/2022 demandant une dérogation pour la pose de 2 portillons latéraux fermant l'accès au public des bancs joueurs situés en tribune.
- Rétroplanning prévisionnel de déroulement des phases chantier du nouveau stade provisoire.

Elle rappelle au propriétaire que la pose de deux portillons devant clore l'accès aux bancs joueurs du reste du public (qui pourront s'ouvrir en cas d'évacuation du public) lui a été notifiée en date du 27/07/2021.

Cette non-conformité majeure doit par conséquent être levée avant la reprise du championnat de Ligue 2 BKT, soit avant le 31/07/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en T1 PN jusqu'au 19/05/2027, sous réserve de la levée de la non-conformité citée ci-dessus.

NANTES - STADE DE LA BEAUJOIRE - NNI 441090101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 26/09/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des documents transmis :

- Plans projets d'agrandissement du secteur visiteurs à 1949 places (soit 5,5% de la capacité totale de l'installation).
- Plans projets d'implantation des tourniquets aux entrées du stade.
- Plans projets d'implantation de clôtures provisoires durant ces travaux.
- Plans masse et de coupe de l'aire de jeu s'agissant de la rénovation complète de la pelouse système hybride.

Bien que les travaux de rénovation de la Pelouse Système Hybride (PSH) soient en cours, elle donne un avis favorable et précise les points suivants à respecter :

- Une forme de toit à 4 pans avec 0,5% de pente sur chaque pan
- Une continuité du revêtement pelouse système hybride (PSH) sur 1,50 m après les lignes de touche et de but et à l'intérieur de toute la cage de but.
- Le respect des largeurs minima des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée
- La reprise complète de la protection de l'aire de jeu.

A l'issue des travaux de la pelouse, la commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) devra lui être transmis.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer une visite à l'issue de tous les travaux de l'installation (pelouse, secteur visiteurs, accès des spectateurs locaux et clôtures).

M. Michel RAVIART et M. Guy ANDRÉ, membres de la C.F.T.I.S. sont désignés pour effectuer cette visite.

Au regard de ces éléments, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 26/09/2029.

ANNECY - PARC DES SPORTS N°1 - NNI 740100101

Cette installation est classée en Niveau T2 jusqu'au 27/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du document transmis :

- Plan des nouveaux vestiaires

La commission note :

- La superficie insuffisante du vestiaires visiteurs (37 m² vs 40 m² minimum réglementaires)
- Qu'au-delà de ce seuil surfacique, des cloisons à l'intérieur du vestiaire visiteurs ne lui permettent pas d'avoir une configuration optimale
- Une logique générale de flux à réétudier (zone mixte...)

Elle demande que lui soit transmis un nouveau plan permettant d'atteindre ce seuil règlementaire de 40 m², et programme une visite fédérale.

M. Claude CUDEY et M. Roland GOURMAND, membres de la C.F.T.I.S. sont désignés pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour l'organiser dans les meilleurs délais.

Elle rappelle également que l'arrêté d'autorisation préfectorale d'utilisation du système de vidéoprotection (Art. 7.10) devra lui être transmis.

Au regard de ces éléments, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PN) jusqu'au 30/07/2022.

ST OUEN - STADE BAUER - NNI 930700101

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T2) jusqu'au 30/09/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance des documents transmis par le club :

- Plan d'affectation des locaux sportifs pour la saison 2022-2023.
- Plans d'implantation et de flux du bus de l'équipe visiteuse pour la saison 2022-2023

La commission attire l'attention sur les points suivants :

- Le vestiaire arbitres désormais situé au niveau +1 est acceptable pour un niveau T2, mais s'avérera problématique pour un classement Niveau T1 (puisque le 2ème vestiaire arbitres devant être contigu au premier). En cas d'accession à l'échelon supérieur, ce vestiaire arbitres devra impérativement redescendre au niveau 0, conformément aux recommandations lors de la réunion du 4 mars 2021.
- Bien s'assurer d'une véritable zone mixte sans passage des médias dans la zone joueurs.
- Apporter des précisions s'agissant de la liaison parking officiels vers la zone vestiaires, notamment à l'intérieur du parking sous-terrain

S'agissant du stationnement du bus de l'équipe visiteuse, la variante 2 semble l'option qui apporte le niveau de sécurité le plus important, une description de la sécurisation des flux (en termes de moyens) devra être transmise à la C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 30/09/2023.

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

LYON - STADE TOLA VOLOGE 1 - NNI 693870401

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/03/2018.
- Rapport de visite du 20/02/2022 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027.

VERNOUX EN VIVARAIS - STADE CAPCA - NNI 73380101

Cette installation est retirée du classement.

La C.F.T.I.S. reprend le dossier suite à sa décision du 24/02/2022 notifiée le 03/03/2022.

Elle rappelle que le retrait de classement notifié le 02/12/2021 précisait qu'une demande de classement en niveau Travaux (T6) pourra être étudiée à réception d'un descriptif des travaux de mise en conformité de la zone de sécurité, d'un plan projet (ex : réduction des dimensions de l'aire de jeu) et d'un échancier.

Elle note avoir reçu copie d'une délibération du conseil communautaire en date du 09/02/2022 approuvant la mise aux normes du terrain pour 150.000 € suite à la visite de la C.R.T.I.S. en date du 26/01/2022.

Elle prend note du courrier du Président de la CAPCA en date du 26/06/2022 au Président du District Drome Ardèche où la solution de réduction de la longueur (sans description) est maintenant estimée à 170.000 € et ne précise pas de date de remplacement du revêtement.

Elle remercie le Président du courrier volontariste et de son engagement sur la réfection des vestiaires.

La C.F.T.I.S décide que compte tenu de la date de mise en service de l'installation antérieure au règlement de 2010, l'absence de tests in situ ne constitue pas un obstacle à la confirmation de

classement décennal même si ces essais peuvent permettre de mesurer utilement l'obsolescence du revêtement.

Conformément au Règlement (art.3.2.7.2), tout constat de déchirement, décollage du revêtement pouvant entraîner un danger potentiel entrainera la mise en retrait de l'installation.

Concernant la non-conformité des zones de sécurité, l'absence heureuse d'incident jusqu'à présent ne peut en aucun cas constituer une sécurité, la CFTIS propose l'alternative suivante :

- La réduction de la longueur du terrain de 2 m en retraçant à la peinture polyuréthane blanche les lignes de but, surfaces de but et surfaces de réparation (des deux largeurs) et le déplacement des buts. Les lignes existantes seraient peintes en vert. Au constat de ces travaux, moins coûteux, l'installation sera reclassée en niveau T6 SYN.
- La mise en place de tapis de protection sur le linéaire concerné par l'insuffisance de largeur de la zone de sécurité. Cette solution évoquée dès le 02/12/2021 n'a jamais fait l'objet d'une transmission de descriptif (nature et dimensions des protections, mode de fixation...) soumis à l'approbation de la commission. Au constat de ces travaux, l'installation serait mise en niveau Travaux (Niveau T6 SYN) pour une durée d'un an, qui pourrait être renouvelée pour une période consécutive de 3 ans maximum (cf. art. 2.6 du Règlement), une fois constatée annuellement le maintien en place et l'efficacité de ce dispositif.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

CLERMONT FERRAND - STADE DE L'ESPERANCE ST JACQUES - NNI 631131001

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/10/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'un changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique pur sable de 35 mm de hauteur avec couche de souplesse sans changement de niveau et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention de la Mairie du 11/05/2022
- Plans de l'aire de jeu

La C.F.T.I.S. note que :

- Les documents fournis ne concernent que l'aire de jeu. Pour un avis préalable installations, les documents fournis doivent constituer une revue de l'ensemble de l'installation (Aire de jeu - Vestiaires - Tribunes, etc.)
- Il s'agit uniquement du changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique pur sable de 35 mm de hauteur avec une couche de souplesse de 25 mm d'épaisseur) sans changement de niveau.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de Foot A8 en position repliée.
- Le tracé pour le Foot à 8 peut être positionné jusqu'à 2,50 m de la ligne de but et de la ligne médiane du terrain Foot à 11 (il est à 3,50 m). Il y a donc possibilité d'élargir l'aire de jeu
- Le point de vigilance reste la forme du terrain, qui présente une pente en long de 0,3% et une pente en travers de 0,6%, et qui devra néanmoins permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.

Pour un classement en niveau T3 SYN, les mesures de performances sportives et de sécurité relatives au gazon synthétique (tests in-situ) ont une périodicité de 5 ans.

A l'issue du changement de revêtement, une demande de classement initiale devra être adressée à la CFTIS via la CRTIS LAURA.

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

VALLIERES - STADE DES MARAIS 1 - NNI 742890101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'un changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique 60 mm, remplissage SBR) sans changement de niveau et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 09 juin 2022
- Lettre d'intention de la Communauté de communes de Rumilly terre de Savoie
- Plans de l'Aire de jeu

La C.F.T.I.S. note que :

- Les documents fournis ne concernent que l'aire de jeu. Pour un avis préalable installations, les documents fournis doivent constituer une revue de l'ensemble de l'installation (Aire de jeu – Vestiaires – Tribunes, etc.)

- Il s'agit uniquement du changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique 60 mm, remplissage SBR) sans changement de niveau.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de Foot A8 en position repliée.
- Le point de vigilance reste la forme du terrain, qui présente une pente en long de 0,15% et une pente en travers de 0,6%, et qui devra néanmoins permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.
- Les bancs de touche devront être portés à 5,00 m pour les joueurs et à 1,50 m pour les officiels.

Pour un classement en niveau T3 SYN, les mesures de performances sportives et de sécurité relatives au gazon synthétique (tests in-situ) ont une périodicité de 5 ans.

A l'issue du changement de revêtement, une demande de classement initiale devra être adressée à la CFTIS via la CRTIS LAURA.

S'agissant d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

VEAUCHE - STADE IRÉNÉE LAURENT 1 - NNI 423230101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 04/06/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'un changement de revêtement (pelouse naturelle vers un gazon synthétique avec changement de Niveau (T4 PN vers T3 SYN) et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 30/08/2021
- Lettre d'intention de la Mairie du 04/06/2021
- Plans de l'aire de jeu

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Les dimensions de l'aire de jeu doivent être de 105 x 68 m.
- Côté Vestiaires au SUD/EST : une zone de sécurité augmentée de 6,00 m avec main courante obstruée de 1,10 m de hauteur et la création d'un pan coupé avec la continuité de la main courante obstruée.
- Le pan coupé fait pour donner suite au passage de 2 conduites de gaz à proximité de cet angle et afin de respecter le périmètre de sécurité.
- Côté Poumon vert au NORD/OUEST : une zone de sécurité augmentée variable de 2,60 m à 6,00 m (sur 20 m au centre) avec une clôture de 2,00 m de hauteur sur toute la longueur de de cette zone
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Il manque la ligne médiane pour le tracé du foot à 8 (sur les 2 terrains à 8).
- Le point de vigilance reste la forme du terrain, qui présente une pente en travers de 0,5%, et qui devra néanmoins permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.

Pour un classement en niveau T3 SYN, les mesures de performances sportives et de sécurité relatives au gazon synthétique (tests in-situ) ont une périodicité de 5 ans.

A l'issue du changement de revêtement, une demande de classement initiale devra être adressée à la CFTIS via la CRTIS LAURA.

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser concernant l'aire de jeu et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, le classement interviendra que si l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... sont conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

VENISSIEUX - STADE LAURENT GÉRIN 2 - NNI 692590102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/12/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'un changement de revêtement (gazon synthétique) avec changement de niveau (T4 SYN vers T3 SYN) et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable en date du 04 mars 2022
- Lettre d'intention en date du 13.04.2022
- Plans de l'Aire de jeu

La C.F.T.I.S. note que :

- Les documents fournis ne concernent que l'aire de jeu. Pour un avis préalable installations, les documents fournis doivent constituer une revue de l'ensemble de l'installation (Aire de jeu – Vestiaires – Tribunes, etc.)

L'installation est classée en Niveau T4 ; compte tenu de la demande de changement de niveau en Niveau T3 SYN, la C.F.T.I.S. demande en complément des plans et documents suivants : précisions sur les bancs de touche, vestiaires, clôtures...

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

ST ROMAIN EN GAL - GYMNASE COMPLEXE SPORTIF - NNI 692359901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 07/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 24/05/2022 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 30/06/2032.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 23 juin 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

MOIRANS EN MONTAGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 393330101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 08/01/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :

- Formulaire de demande de classement.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Roland GOURMAND, membre de la C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE BRETAGNE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

2.1 Confirmations de niveau de classement

LEHON - STADE LE CLOS GASTEL 1 - NNI 221230101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 27/03/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/03/2022.
- PV de la Commission de Sécurité du 23/03/2022.
- Plan des vestiaires
- Tests in situ pelouse du 03/03/2022.
- Rapport de visite du 16/04/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La longueur des bancs de touche joueurs doit permettre d'asseoir 15 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 7,50 m. (Art. 3.9.5.2).**
- **Afin d'assurer la sérénité de la rencontre ainsi que la sécurité de l'ensemble des spectateurs, la sectorisation des spectateurs visiteurs est obligatoire. Ces dispositions relatives à la sectorisation sont à adapter en fonction de la capacité du secteur visiteurs (Art. 7.5).**

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T2 PSH suivante :

- **Le « clos a vue » est obligatoire afin d'assurer la sécurité du périmètre de l'installation. Cette obligation de « clos à vue » s'applique aux linéaires où un stationnement prolongé de piétons derrière la clôture peut créer un trouble à l'ordre public ou un danger (Art. 6.3).**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PSH jusqu'au 30/06/2027

NOYAL CHATILLON SUR SEICHE - COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR - NNI 352060101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 03/08/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2022, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 11/03/2022.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 03/02/2027.

1.5 Changements de niveau de classement

IRODOUER - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351350102

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/05/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2021.
- Plans de masse et des vestiaires.
- Tests in situ du 04/05/2021.
- Rapport de visite du 17/05/2022 effectué par M. Alber ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 04/05/2026.

PONTIVY - STADE DE TOULBOUBOU 1 - NNI 561780301

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/04/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/12/2021), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/05/2022.
- Plans de masse et des vestiaires.
- Tests in situ du 04/05/2021.
- Rapport de visite du 11/04/2022 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Absence de cloison modulaire entre les deux sanitaires séparant les deux vestiaires.**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la pose de cette cloison, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/12/2031.

1.6 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT
3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 23 juin 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 06 du 08 juin 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DU GRAND EST (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

GEISPOLSHHEIM - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 671520101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 01/08/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 28/04/2022 effectué par M. Gérard JANTET et M. Gérard BAUMANN, membres C.D.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027.

SAVERNE - STADE DU HAUT BARR 1 - NNI 674370101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 13/02/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 12/03/2022 effectué par M. Laurent MEINTZER et M. Pierrot DORN, membres C.D.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027.

STRASBOURG - STADE DE CRONENBOURG - NNI 674821101

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/07/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 28/05/2022.
- Rapport de visite du 25/05/2022 effectué par M. Gérard JANTET et M. Gérard BAUMANN membres C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Art 4.5 - Règlement Ed. 2021 : Pour les installations sportives existantes, le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé. La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum de largeur en « liaison sèche ».**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement et désigne M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. pour effectuer une visite fédérale.

1.3 Changements de niveau de classement

STRASBOURG - STADE EXES 1 - NNI 674822601

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/02/2027.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2022, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 28/05/2022.
- Rapport de visite du 10/05/2022 effectué par M. Gérard JANTET, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/02/2027.

ST DIZIER - STADE CHARLES JACQUIN 2 - NNI 524480102

Cette installation est en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/05/2022, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN et du document transmis :

- Rapport de visite du 07/06/2022 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La largeur de l'aire de jeu mesure 67 m, les dimensions de l'aire de jeu de 105 x 68 m sont obligatoires pour le Niveau T2 (Art. 3.2.1 - Règlement Ed. 2021)**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence de miroirs dans les vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)**
- **Absence d'aménagement dans le vestiaire arbitre (Art. 4.7.1) et l'infirmierie (Art. 4.10)**

La Commission engage le propriétaire à faire respecter la norme relative à l'homogénéité de la charge du revêtement afin de préserver, dans le temps, ses qualités sportives et de sécurité.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 30/04/2032.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

LA CHAPELLE SAINT LUC - COMPLEXE SPORTIF LUCIEN PINET - TERRAIN N°2 - NNI 100810202

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/02/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'un changement de Niveau T5 PN vers T3 SYN (passage à 105 x 68 m) et des documents transmis :

- Lettre d'intention signée par le Monsieur le Maire Adjoint
- Demande d'avis préalable en date du 27/04/2022
- Plan de masse
- Plan du terrain et coupes
- Plan des vestiaires non coté avec indication des surfaces

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La coupe en travers du terrain montre une forme en toit avec pente de 0,5% de part et d'autre du grand axe du terrain. Il n'y a pas de coupe en long, mais la forme en toit à 4 pans reste recommandée de manière à avoir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 doivent faire l'objet de tests in situ tous les 5 ans, pour tout nouveau classement, et à échéance de classement et devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1 du Règlement - Ed.2021).
- Le plan fourni pour le bloc des vestiaires n'est pas coté. Les surfaces indiquées semblent correctes. Les vestiaires devront être équipés de banquettes, sièges avec porte-manteaux, 1 lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide équipé de miroirs.

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T3 SYN.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

KINGERSHEIM - SALLE POLYVALENTE - NNI 681669901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 15/09/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 09/09/2020.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 09/06/2022 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 30/06/2032.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 17 juin 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE GUADELOUPE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement

LES ABYMES - STADE RENE SERGE NABAJOTH N°1 - NNI 971010101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 17/11/2021.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 29/03/2022 effectué par M. Bruno EDOM, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Absence de couverture du tunnel d'accès reliant les vestiaires à l'aire de jeu.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- La longueur des bancs de touche joueurs doit permettre d'asseoir 15 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 7,50 m. (Art. 3.9.5.2)
- Un système d'arrosage intégré est obligatoire pour le Niveau T2 (Art. 3.10.3 - Règlement Ed. 2021)

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé à l'issue des travaux de rénovation de la pelouse et du système d'irrigation pour un classement en Niveau T2.

Au regard de l'élément transmis et de la non-conformité majeure, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/06/2032.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.
- 6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DES HAUTS DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

ALBERT - STADE HENRI POTEZ - NNI 800160101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 06/02/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/10/2001.
- Rapport de visite du 12/05/2022 effectué par M. Alain LECLERCQ, membre C.D.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

ISBERGUES - STADE BASLY 1 - NNI 624730201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 01/06/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 27/01/2022, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 15/02/2022.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/12/2026.

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

CAPPELLE-LA-GRANDE - STADE ROGER GOUVART - NNI 591310201

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 02/07/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif de changement de Niveau T6 PN vers T3 PSH (passage de 105 x 65 m à 105 x 68 m), la construction de nouveaux vestiaires et des documents transmis :

- Délibération du Conseil Municipal du 28/01/2021
- Plan masse
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La coupe en travers du terrain montre une forme en toit avec pente de 0,7% de part et d'autre du grand axe du terrain. Il n'y a pas de coupe en long, mais la forme en toit à 4 pans reste recommandée de manière à avoir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- Le revêtement de la piste d'athlétisme devra être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50m de sécurité.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La liaison vestiaires / aire de jeu n'est pas visible sur le plan fourni.
- Les bancs de touche des joueurs doivent mesurer 5,00 m (10 personnes). Le banc des délégués doit mesurer 1,50 m (3 personnes). (Bancs non cotés sur le document transmis)
Ils seront situés à 5,00 m de part et d'autre de l'axe central, et à 2,50 m minimum de la ligne de touche. (Art 3.9.5 du Règlement Ed. 2021).
- Les surfaces des vestiaires indiquées ne sont pas conformes pour un changement de niveau. En niveau T3, la surface des vestiaires joueurs doit être de 25 m² minimum hors sanitaires or il n'y a aucun des 6 vestiaires qui est à cette mesure. (Art 4.6.1 du Règlement Ed. 2021)
Il en est de même pour l'unique vestiaire des arbitres qui mesure 5,78 m² pour 12 m² hors sanitaires réglementaires (Art 4.7.2 Règlement Ed. 2021)

La C.F.T.I.S. donne un avis défavorable pour un Niveau T3 PSH par suite de la non-conformité du bloc vestiaires.

VILLENEUVE D'ASCQ - COMPLEXE SPORTIF STADIUM - NNI 590090201

Cette installation est classée en niveau T1 PNE jusqu'au 27/06/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance d'une demande d'Avis Préalable Installation pour un niveau T2 PNE et des documents suivants :

- Lettre d'intention
- Plan du terrain
- Plan de l'arrosage et descriptif des arroseurs
- Tribune présidentielle plan DCE -R0
- Tribune présidentielle plan DCE -R1

La C.F.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un niveau T2 PNE sous réserve des précisions suivantes :

- Le stationnement (1 bus et 5 VL mini) en accès direct et protégé jusqu'aux vestiaires (qui existait) doit être maintenu ou réaménagé (cf. art. 6.4)
- La capacité des tribunes modifiée par les déconstructions doit être précisée et détaillée par tribunes, elle devra faire l'objet d'un nouvel AOP
- La nature de la clôture qui se substituera aux tribunes déconstruites
- La possibilité d'aménagement d'un secteur visiteurs conforme au règlement (cf. art.7.5) doit être prévu à hauteur de 5% de la capacité totale
- Le terrain devra faire l'objet d'essais in situ mesurant les exigences de qualité (cf. art.3.2.6.1 et 3.2.7.2)

Les travaux des vestiaires ayant démarré, la C.F.T.I.S. classe cette installation en niveau T7 PNE jusqu'au 28/06/2032.

4. FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 20 juin 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE MEDITERRANEE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

CARNOUX EN PROVENCE - STADE MARCEL CERDAN 1 - NNI 131190101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/01/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/01/2011.
- PV de la Commission de Sécurité du 20/04/2022.
- Rapport de visite du 19/06/2022 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T2) :

- **Le clos à vue n'est pas présent sur toute l'enceinte (Art. 6.3)**

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T2) :

- **La longueur des bancs de touche joueurs doit permettre d'asseoir 15 personnes par équipe, soit une longueur minimum de 7,50 m. (Art. 3.9.5.2)**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Le local délégués, l'espace médical et le local antidopage doivent être vidés de leurs contenus.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027.

1.3 Changements de niveau de classement

FOS SUR MER - STADE DES PINS 1 - NNI 130390301

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/03/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Photo du tunnel de protection de la liaison vestiaire/aire de jeu.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027.

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT**
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES**
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 08 du 26 avril 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE NORMANDIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.4 Classements initiaux
- 1.5 Confirmations de niveau de classement
- 1.6 Changements de niveau de classement

- 7. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 8. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 10. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 09 du 16 mai 2022.

11. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

BRESSUIRE - STADE ALAIN MÉTAYER 1 - NNI 790490101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2021.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/05/2022, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 02/06/2022 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le bac à sable du saut en longueur doit être au même niveau que la pelouse. Il doit donc être comblé et recouvert par un gazon synthétique fixé pour garantir la protection des acteurs du jeu.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 et T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027.

FEYTIAT - STADE ROGER COUDERC 1 - NNI 870650101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/02/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/02/2022 effectué par M. Geoffrey SAVIGNAT, référent administratif C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Le couvercle du regard d'arrosage doit être au même niveau que la pelouse. Il doit être comblé et recouvert par un gazon synthétique fixé pour garantir la protection des acteurs du jeu.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement Ed. 2021) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2027, sous réserve de la levée des non-conformités citées avant le 31/08/2022.

- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

- 2. RETRAITS DE CLASSEMENT
- 3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 06 du 03 et 05 mai 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement
- 1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 11 du 21 juin 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

ISSY LES MOULINEAUX - CITE DES SPORTS - NNI 920400101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 12/11/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 25/11/2021, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 09/05/2022.
- Photos indiquant la localisation d'un emplacement « presse ».
- Photos indiquant la localisation d'un emplacement « visiteurs » et sa sécurisation (stadiers).

Elle rappelle les non-conformités qui auraient dues être levées avant le 30/06/2022 :

- Porter la longueur des bancs joueuses à 7,50 m
- Equiper les locaux d'une liaison wifi

Elle prend note que :

- Le positionnement des fourreaux de poteaux de corner a été mis en conformité.
- La fermeture complète de l'installation par rapport à l'installation STADE HALLE CHRISTIANE GUILLAUME NNI 920400102 (ex Jean Bouin 2) sera réalisée lors des travaux de ce dernier d'ici l'été 2023 (dans l'attente, il sera mis en place un système de double barriérage avec présence de stadiers les jours de match).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 12/11/2026, sous réserve que les deux non-conformités soient levées avant la reprise des compétitions.

GONESSE - STADE JEAN-PIERRE PAPIN - NNI 952770101 (Ancien STADE EUGENE COGNEVAUT N°1)

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 09/05/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 10/01/2022), de la demande du propriétaire de changement de nom, de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plans masse et des vestiaires.
- Tests in situ du 06/06/2022.
- Rapport de visite du 18/10/2021 effectué par M. Joseph PLASSART, membre C.D.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/01/2032.

LOUVECIENNES - STADE COEUR VOLANT - NNI 783500101

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2022.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/02/2022, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 09/06/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/09/2030.

1.3. Changements de niveau de classement

L'ÎLE ST DENIS - STADE DE L'ÎLE DES VANNES 2 - NNI 930390102

Cette installation est classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2031.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/04/2022, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que du document transmis :

- Plan de l'affectation des vestiaires.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2031.

MONTEVRAIN - STADE MUNICIPAL - NNI 773070101

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 30/06/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et du document transmis :

- Tests in situ du 14/06/2022.

Au regard de l'élément transmis et des dimensions de l'aire de jeu (100 x 60 m), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/10/2031.

ORLY - STADE JEAN MERMOZ - NNI 940540101

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN Prov jusqu'au 24/03/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 22/09/2019), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse.
- Tests in situ du 20/03/2022.
- Rapport de visite du 03/06/2022 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 22/09/2024.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

COLOMBES - STADE YVES DU MANOIR - STADES N°F1, F2, F3, F4 - NNI respectifs 920250103, 920250104, 920250105, 920250106

Le projet consiste en une réhabilitation complète du stade Olympique Yves Du Manoir en vue des JO 2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec l'objectif d'une création de 4 terrains en gazon synthétique, désignés F1 (T3 SYN), F2, F3, F4 (tous T4 SYN) et des documents transmis :

- Lettre d'intention signée par le Maître d'ouvrage pour le Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine
- Demande d'avis préalable en date du 16/03/2022
- Plan de masse
- Plan du terrain et plans de coupes
- Plan des vestiaires provisoires et futurs

En ce qui concerne l'installation désignée F1 ayant pour objectif le classement en Niveau T3 SYN, la C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le plan de masse montre une forme en toit à 4 pans **avec pente de 0,8% sur la longueur et 0,8 % sur la pente en travers ce qui est non conforme** à l'article 3.1.5 du RT&IS Ed.2021 qui demande pour le niveau T3 :
La pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre ; dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre. La forme en toit à 4 pans permet d'avoir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Le remplissage du gazon synthétique est prévu en liège.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, dans l'attente de la transmission du PV d'essais, l'installation est classée dans le niveau résultant de la visite de classement assortie de la mention PROV (Provisoire) pour la durée prévue pour effectuer les essais (cf. art. 3.2.7.2 du RT&IS) au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- La zone de sécurité augmentée est réduite entre l'installation traitée (F1) et l'installation désignée F2. Il est prévu un mur en bois d'une hauteur de 2,20 m entre ces 2 installations + un filet pare-ballons d'une hauteur de 7,00 m.
L'article 3.4 du RT&IS Ed.2021 préconisant le mur en bois lorsque le public est admis et que le foncier ne permet pas de réaliser une zone de sécurité augmentée de 6 m.
La configuration proposée étant sans public, le mur en bois s'avère donc inutile ; cependant **le filet pare-ballons doit être mis en place tout le long du dégagement derrière la ligne de but** (cf. article 6.6.1 du RT&IS Ed.2021).
- Le vestiaire des Joueurs mesure 24 m² ; or pour le niveau T3, il est demandé 25 m² hors sanitaires. Mais le projet ayant été lancé avant le 01/07/2021 (date d'entrée en vigueur du RT&IS), les 24 m² sont donc acceptés en l'état.
- La liaison vestiaires / aire de jeu doit être sécurisée, hors d'atteinte du public. Elle doit :
 - *permettre aux joueurs de se croiser sans heurts*
 - *respecter la réglementation relative à l'accessibilité ;*
 - *permettre le passage d'un brancard transportant une personne allongée*
 - *être conçue de manière à ce que pendant les compétitions, les spectateurs ne puissent pas l'utiliser pour accéder à l'aire de jeu ou aux vestiaires.*

La C.F.T.I.S. donne un avis défavorable pour un Niveau T3 SYN pour l'installation désignée F1, dans l'attente de recevoir de nouveaux éléments sur les 2 non-conformités citées.

En ce qui concerne les installations désignées F2, F3 et F4 ayant pour objectif le classement en Niveau T4 SYN, la C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le plan de masse montre une forme en toit à 4 pans avec pente de 0,8% sur la longueur et 0,8 sur la pente en travers ce qui est conforme à l'article 3.1.5 du RT&IS Ed.2021.
La forme en toit à 4 pans permet d'avoir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Le remplissage du gazon synthétique est prévu en liège.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, dans l'attente de la transmission du PV d'essais, l'installation est classée dans le niveau résultant de la visite de classement assortie de la mention PROV (Provisoire) pour la durée prévue pour effectuer les essais (cf. art. 3.2.7.2 du RT&IS) au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- La zone de sécurité augmentée est réduite entre les installations F1 et F2 ainsi qu'entre F3 et F4. Il est prévu un mur en bois d'une hauteur de 2,20 m entre ces 2 x 2 installations + un filet pare-ballons d'une hauteur de 7,00 m.
L'article 3.4 du RT&IS Ed.2021 préconisant le mur en bois lorsque le public est admis et que le foncier ne permet pas de réaliser une zone de sécurité augmentée de 6 m.
La configuration proposée étant sans public, le mur en bois s'avère donc inutile ; cependant le filet pare-ballons doit être mis en place tout le long du dégagement derrière la ligne de but (cf. article 6.6.1 du RT&IS Ed.2021).

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de revoir la séparation entre les installations sur les zones de sécurité augmentée réduite et rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

MASSY - PARC DES SPORTS N°2 - TERRAIN N°1 - NNI 913770601

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention en date de mai 2022
- Plans de masse
- Plan des vestiaires (RDC) sous tribune
- Plan de l'aire de jeu et plan de coupe

Elle note que :

La ville de MASSY crée ce complexe par suite d'un projet de relocalisation de ses espaces : la construction d'un bâtiment football qui accueillera les locaux équivalents à la maison du football, ainsi qu'une tribune de 300 places et les locaux sportifs (vestiaires, stockage...) et la création d'1 terrain d'honneur de Niveau de classement T3 SYN remplissage naturel biosourcé (type liège ou coco) avec une sous couche élastique coulée en place de 25 mm.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le point de vigilance reste la forme du terrain en toit, qui présente une pente en travers de 0,5%, et qui devra néanmoins permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Les zones de sécurité derrière la ligne de but sont à 3,00 m. Le public n'y est donc pas admis.
- Il manque la ligne médiane pour le tracé du foot à 8 (sur les 2 terrains à 8)

Pour un classement en niveau T3 SYN, les mesures de performances sportives et de sécurité relatives au gazon synthétique (tests in-situ) ont une périodicité de 5 ans.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu,
 - o Les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
 - o La continuité du revêtement au-delà de l'aire jeu, il faut que **la nature du revêtement soit identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but.**
- La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions)
- Les vestiaires sont conformes.
- Le bloc WC (WC Public) situé dans le couloir d'accès à l'aire de jeu ne peut être utilisé par le public (cf. art 4.8 du Règlement Ed. 2021).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touche, les bâtiments, les WC publics, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations Sportives de 2021.

MASSY - PARC DES SPORTS N°2 - TERRAIN N°2 - NNI 913770602

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable
- Lettre d'intention en date de mai 2022
- Plans de masse
- Plan des vestiaires (N-1)
- Plan de l'aire de jeu et plan de coupe

Elle note que :

La ville de MASSY procède à la rénovation du terrain en gazon synthétique existant pour obtenir un niveau de classement T4 SYN remplissage naturel biosourcé (type liège ou coco) avec une sous couche élastique coulée en place de 25 mm.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- Le point de vigilance reste la forme du terrain en toit, qui présente une pente en travers de 0,5%, et qui devra néanmoins permettre une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Les zones de sécurité derrière la ligne de but sont à 3,00 m. Le public n'y est donc pas admis.
- Il manque la ligne médiane pour le tracé du foot à 8 (sur les 2 terrains à 8)

Pour un classement en niveau T4 SYN, les mesures de performances sportives et de sécurité relatives au gazon synthétique (tests in-situ) ont une périodicité de 10 ans.

- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu,
 - o Les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenus sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
 - o La continuité du revêtement au-delà de l'aire jeu, il faut que **la nature du revêtement soit identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but.**
- La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) ce qui n'est pas très clair sur les documents fournis.
- Les vestiaires sont conformes.
- Le bloc WC est situé à l'extérieur du bâtiment vestiaires mais ils peuvent être communs uniquement aux joueurs, arbitres et dirigeants mais pas avec du public (cf. art 4.8 du Règlement Ed. 2021).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touche, les bâtiments, les sanitaires, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations Sportives de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

DAMMARIE LES LYS - GYMNASE DU BOIS DU LYS - NNI 771529902

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/06/2022.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/05/2022 effectué par M. Dominique GODEFROY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Absence de tribune : pour le Niveau Futsal 2, au moins une tribune est obligatoire (Art. 3.2.1).**

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/06/2032, sous réserve de réaliser, pour les compétitions, tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 43 du 24 mai 2022, n° 45 du 08 juin 2022, n° 46 du 14 juin 2022, n° 48 du 21 juin 2022.

6. AFFAIRES DIVERSES

PARIS 13 - STADE BOUTROUX - NNI 751130301

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 01/09/2028

La C.F.T.I.S. prend connaissance des documents transmis :

- Présentation globale des aménagements découpée en 4 zones
- Attestation administrative de capacité du 22/06/2022

Elle prend note qu'un laboratoire a été mandaté par le propriétaire pour contrôler la déformation verticale du gazon synthétique et demande la transmission du P.V. des résultats avant la reprise du championnat de National saison 2022-2023.

Elle accuse réception de la nouvelle capacité de l'installation fixée par le propriétaire à 786 personnes debout, 209 personnes en tribune, 50 personnes dans le club house et 80 personnes dans les vestiaires, fixant donc la capacité du secteur visiteurs à 50 personnes (5%).

S'agissant des aménagements prévus, la commission note et demande :

Sur le document intitulé zone 1 :

- L'entrée des spectateurs locaux semble très étroite et doit nécessairement être validée par une Commission de Sécurité et d'Accessibilité.
- Le descriptif poste commentateurs et des journalistes (wifi, plan coté...) doit être détaillé.
- Préciser la hauteur de la nacelle TV, son emplacement est lui conforme.
- Un sous-dimensionnement des toilettes pour le public (2 toilettes Femmes et 1 toilette Hommes seulement). L'ajout d'une toilette PMR est à étudier.
- La buvette localisée en pied de rampe d'accès des vestiaires au terrain nécessitera des protections supplémentaires pour protéger cet accès.
- La séparation avec un double barriérage Héras avec des barrières de renfort entre les deux rangées n'est pas conforme au règlement ni aux derniers échanges : un système pérenne est à installer au corner puisque la zone hachurée d'accueil du public s'y arrête. Dans l'attente de ces travaux et sous réserve d'avoir un engagement écrit du propriétaire avec échéancier précis, le double barriérage Héras renforcé sera toléré (après visite de la C.F.T.I.S. une fois installé).
- La fonction du bâtiment modulaire n'est pas précisée.

Sur le document intitulé zone 2 :

- La zone hachurée bleue représentant la zone recevant du public devra être fermée de préférence au niveau du corner avec un barriérage pérenne à nouveau.
- La séparation des deux publics avec un double barriérage Héras avec des barrières de renfort entre les deux rangées n'est pas conforme à nouveau : cf. remarque ci-dessus.

Sur le document intitulé zone 3 :

- Le dimensionnement des accès (locaux et visiteurs) doit être validé par une Commission de Sécurité et d'Accessibilité ; à nouveau l'entrée semble très étroite, avec idéalement un barriérage à installer pour mener les supporters visiteurs jusqu'à leur secteur.
- Le portail évoqué, déjà en place, sur lequel seront installés des poteaux avec une mise en place d'un filet petite maille pour éviter tout projectile, n'est pas repris au plan.
- L'emplacement d'une buvette de type food truck est possible : prévoir dans ce cas une alimentation en électricité et en eau.
- La capacité des toilettes dans le bâtiment à l'entrée des visiteurs n'est pas précisée, vérifier qu'elles soient fonctionnelles. Elles seraient situées juste devant le food truck pour information.

Sur le document intitulé zone 4 :

- Une interrogation demeure sur la grandeur de la zone hachurée bleue correspondant à la zone recevant le public visiteur : pourquoi laisser toute la longueur aux 50 visiteurs, cela pourrait s'arrêter avant les bancs de touche ce qui ne rendrait pas nécessaire le clos à vue derrière ceux-ci.
- La nature et la hauteur du clos à vue à mettre en place derrière les bancs des joueurs sont à préciser
- Quel est l'objectif recherché par la mise en place annoncée du système de barrières se trouvant actuellement derrière le but à l'entrée des visiteurs pour sécuriser la zone derrière les bancs des joueurs ?

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient le classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 01/09/2028 sous réserve de recevoir les précisions aux remarques ci-dessus et se tient à la disposition du propriétaire pour échanger autour des interrogations et prescriptions ci-dessus.



CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°11

Classements des installations d'éclairages NIVEAU E1 ; E2 et E3 En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

2.1. Avis préalables

LAVAL – STADE FRANCIS LE BASSER – NNI 531300101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020. Suite à la modification de certains projecteurs, la Commission reprend le dossier du 28/04/2022 concernant la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 (règlement Ed.2021) et prend connaissance du documents transmis :

- Une nouvelle étude photométrique en date du 07/06/2022 (Ref : Projet E3-FFF) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Angulaire 2 x 2 mâts non symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 32.41 m (non conforme)
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68.2°
 - Nombre total de projecteurs : 80 projecteurs LED
 - Température de couleur (k) : 5700 K
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 43.3
 - Facteur de maintenance : 0.90
 - Eclairage horizontal Moyen calculé (EhMoy) : 1222 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.70
 - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.86
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen calculé (EvMoy) : Ev1Moy = 678 Lux ; Ev2Moy = 635 Lux
 - U1v calculés (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.47 ; U1v2 = 0.47
 - U2v calculés (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.66 ; U2v2 = 0.66
 - Alimentation de substitution : Oui (819 lux)

Elle constate que la hauteur minimum de feu proposée ne répond pas aux exigences de l'article 3.3.4 (Hf calculé = 37 m).

Cette non-conformité n'a pas d'impact sur les autres critères de classement.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

NIORT – STADE RENE GAILLARD – NNI 791910101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 28/10/2023.

La Commission prend connaissance de l'E-mail de NIORT AGGLO en date du 13/06/2022 confirmant l'échéancier validé le 31/03/2022.

Elle note que le dossier de demande de classement initial en niveau E3 sera transmis à la LFP entre le 11 et le 22 juillet et qu'un représentant de la CRTIS sera présent lors du contrôle des éclairage.

Elle prend connaissance de l'étude photométrique datée du 28/06/2022 (Ref : 0002186319 R2) :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
- Implantation : Angulaire 2 x 2 mâts non symétrique
- Hauteur minimum de feu : 35 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68.2°
- Nombre total de projecteurs : 68 projecteurs LED
- Température de couleur (K) : 5700 K

- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 44
- Facteur de maintenance : 1
- Eclairage horizontal Moyen calculé (EhMoy) : 986 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.72
- U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.85
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Eclairage vertical Moyen calculé (EvMoy) : Ev1Moy = 699 Lux ; Ev2Moy = 667 Lux
- U1v calculés (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.53 ; U1v2 = 0.46
- U2v calculés (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.67 ; U2v2 = 0.67
- Alimentation de substitution : Non communiquée

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.2. Classements fédéraux initiaux

2.3. Confirmations de classements

2.4. Affaires diverses

CAEN – STADE MICHEL D'ORNANO – NNI 141180101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 19/05/2023.

La Commission prend connaissance de l'E-mail de VINCI en date du 07/06/2022 informant du projet de travaux d'entretien (Remplacement des éléments Hors Service et vérification des amorceurs et de l'alimentation) avant un nouveau contrôle le 9 juin 2022.

Elle note qu'en fonction des résultats photométriques, un nouveau plan d'action sera réalisé semaine 24.

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES

1.1. Avis préalables

VETRAZ MONTHOUX – STADE HENRI JEANTET 1 – NNI 742980101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 03/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2022.
- Une étude photométrique en date du 01/12/2021 (Ref : terrain d'honneur ANNEMASSE) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 22.30 m
 - Angle Max des projecteurs / axe longitudinal (au niveau du sol) : 68.9°
 - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED (7 / mât)
 - Température de couleur (k) : 5700 K
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45.2
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 441 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.62
 - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.79
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

1.2. Classements fédéraux initiaux

MOULINS – STADE HECTOR ROLLAND 1 – NNI 031900101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 22/07/2022.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E4 de la CFTIS en date du 27/01/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2022.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 13/06/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 480 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2024.

VALENCE – STADE GEORGES POMPIDOU 1 – NNI 263620101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 19/12/2020.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E2 de la CFTIS en date du 29/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/06/2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 08/06/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1611 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.60
 - U2h (EMhin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2024.

1.3. Confirmations de classements

COMMENTRY – STADE ISIDORE THIVIER – NNI 030820101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (règlement Ed.2014) jusqu'au 07/07/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/06/2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 22/06/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 442 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
 - U2h (EMhin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2023.

VICHY – STADE LOUIS DARRAGON – NNI 033100101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/06/2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 07/06/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 408 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.50
 - U2h (EMhin/EhMoy) : 0.72
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2023.

YZEURE – STADE DE BELLEVUE 1 – NNI 033210101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 22/07/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2022.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 13/06/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 470 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
 - U2h (EMhin/EhMoy) : 0.70
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2023.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

- 1.1. Avis préalables
- 1.2. Classements fédéraux initiaux
- 1.3. Confirmations de classements

BEAUVAIS – STADE PIERRE BRISSON – NNI 600570101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 30/05/2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairement en date du 21/06/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 928 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.58
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 480 Lux ; Ev2Moy = 466 Lux (Non conformes)
 - U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.11 ; U1v2 = 0.1 (Non conformes)
 - U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.21 ; U2v2 = 0.22 (Non conformes)
 - Alimentation de substitution : 896 Lux (temps de reprise : inférieur à 15 mn)

Elle constate plusieurs non-conformités pour un E3 par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 :

- Les valeurs des éclairagements verticaux sont inférieures à la valeur réglementaire (600 Lux).
- Les valeurs d'uniformités U1v sont inférieures à la valeur réglementaire (0.40)
- Les valeurs d'uniformités U2v sont inférieures à la valeur réglementaire (0.60)

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2023.

ROYE – STADE ANDRE COEL 1 – NNI 806850101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 (Règlement Ed.2014) jusqu'au 02/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (Règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/01/2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 10/05/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 331 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (EMhin/EhMoy) : 0.77
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2023.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE MEDITERRANEE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

MARSEILLE – STADE VALLIER – NNI 132040101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 07/09/2023.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un avis préalable de la part de la CFTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE en date du 26/01/2022, non signé par le propriétaire de l'installation.
- Une étude photométrique en date du 29/04/2022 (Ref : STADE VALLIER - MARSEILLE) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Angulaire 2 x 2 mâts non symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 29 m (non conforme)
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 64.6°
 - Nombre total de projecteurs : 32 projecteurs LED (8 / mât)
 - Température de couleur (k) : 5700 K
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance : 0.98
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/01/2022.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 459 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.67
 - U2h (Ehin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la non-conformité concernant la hauteur minimum de feu n'a pas d'incidence sur les résultats photométriques.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 30/06/2024.

1.3. Confirmations de classements

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

1.1. Avis préalables

PARIS – STADE BOUTROUX – NNI 751130301

La CFTIS note l'avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 transmis le 16/06/2022.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande d'AVIS PREALABLE signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/06/2022.
- Une étude photométrique en date du 06/04/2022 (Ref : PARIS STADE BOUTROUX V2) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts non symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 21 m et 22 m
 - Angle max des projecteurs / axe longitudinal de l'aire de jeu (au niveau du sol) : 65.2°
 - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED
 - Température de couleur (k) : 5200 k
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 46
 - Facteur de maintenance : 1
 - Eclairage horizontal Moyen calculé (EhMoy) : 432 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.63
 - U2h calculé (Ehin/EhMoy) : 0.81
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : conformes

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

1.4. Affaires diverses